



# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : VIRU'SHOT 150ML  
Code du produit : 200118A  
Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH  
Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots  
21121 FONTAINE LES DIJON - FRANCE  
T 0810 026 826  
[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
Eye Irrit. 2 H319  
Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 - Ne pas respirer les aérosols.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
Réservé à un usage professionnel.  
Contient :  
Chlorure de didécylidiméthylammonium (cas n° 7173-51-5) : 0.41 % m/m.  
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (cas n° 2372-82-9) : 0.19 % m/m.  
Ethanol (cas n° 64-17-5) : 53,50 % m/m.  
Date d'expiration : 2 ans.  
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.  
TP 2.  
Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).  
L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom     | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------|---|-------|---|
| Ethanol | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5<br>(N° REACH) 01-2119457610-43 | 53.50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                  |

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

|   |   |         |  |
|---|---|---------|--|
| Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 29118-24-9<br>(N° CE) 471-480-0<br>(N° REACH) 01-0000019758-54 | 40 – 60 | Press. Gas (Liq.), H280  |
| Chlorure de didécylidiméthylammonium  | (N° CAS) 7173-51-5<br>(N° CE) 230-525-2<br>(N° REACH) 01-2119945987-15  | 0.41    | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 2, H411  |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  | (N° CAS) 2372-82-9<br>(N° CE) 219-145-8<br>(N° REACH) 01-2119980592-29  | 0.19    | Acute Tox. 3 (Oral), H301<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom     | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques |
|---------|---|--------------------------------------|
| Ethanol | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5<br>(N° REACH) 01-2119457610-43 | ( 50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319    |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.          |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.               |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.                         |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Ingestion peu probable.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Danger d'incendie            | : Aérosol extrêmement inflammable.  |
| Danger d'explosion           | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                 |
| Reactivité en cas d'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.  
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
- Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.  
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

##### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                 |         |
|-----------------|---------|
| IOELV TWA (ppm) | 800 ppm |
|-----------------|---------|

#### Ethanol (64-17-5)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Nom local                | Alcool éthylique             |
| VME [mg/m <sup>3</sup> ] | 1900 mg/m <sup>3</sup>       |
| VME [ppm]                | 1000 ppm                     |
| VLE [mg/m <sup>3</sup> ] | 9500 mg/m <sup>3</sup>       |
| VLE [ppm]                | 5000 ppm                     |
| Note (FR)                | Valeurs recommandées/admises |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Aucun(es) dans des conditions normales

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | : Liquide   |
| Couleur  | : Incolore.   |
| Odeur  | : de menthe.  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible  |
| pH   | : Non applicable  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible  |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair   | : < 14 °C (PA)  |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible  |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                       | : 0,8 (PA)  |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives                                  | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible  |

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 921 g/l (98.5%)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Agent oxydant.  
Agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| CL50 Inhalation - Rat | > 965 mg/l/4h |
|-----------------------|---------------|

#### Ethanol (64-17-5)

|            |                               |
|------------|-------------------------------|
| DL50 orale | 10470 mg/kg de poids corporel |
|------------|-------------------------------|

|                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| DL50 voie cutanée | 15800 mg/kg de poids corporel |
|-------------------|-------------------------------|

|  |              |
|--|--------------|
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 99999 mg/l |
|--|--------------|

#### N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

|                |             |
|----------------|-------------|
| DL50 orale rat | 243,6 mg/kg |
|----------------|-------------|

|                  |           |
|------------------|-----------|
| DL50 cutanée rat | 600 mg/kg |
|------------------|-----------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### FOGGER ONE SHOT DESINFECTANT 150 ml

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Identification du produit | Aérosol |
|---------------------------|---------|

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| CE50 Daphnie 1 | > 160 mg/l                            |
| Effet de serre | GWP (CO <sub>2</sub> = 1/100 ans) = 6 |

#### Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

|                         |   |
|-------------------------|---|
| CL50 poisson 1          | 0,49 mg/l BRACHYDANIO RERIO 96H           |
| CE50 Daphnie 1          | 0,03 mg/l Daphnia magna 48H               |
| CE50 72h algae 1        | 0,06 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC chronique crustacé | 0,021 mg/l Daphnia magna                  |

#### N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

|                         |  |
|-------------------------|--|
| CL50 poisson 1          | 0,45 mg/l Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)            |
| CE50 Daphnie 1          | 0,073 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie )                 |
| CE50 72h algae 1        | 0,054 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) |
| NOEC chronique crustacé | 0,032 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie )                 |
| NOEC chronique algues   | 0,0069 mg/l Desmodesmus subspicatus (algues vertes)        |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
|------------------------------|------------------------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Ethanol (64-17-5)

|  |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,32 |
|--|-------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.



# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité






conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |   |
| UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                         |   |   |   |   |
| AÉROSOLS  | AÉROSOLS  | Aerosols, inflammable   | AÉROSOLS  | AÉROSOLS  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   | UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                |   |   |   |   |
| 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                      | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 921 g/l (98.5%)  
Autres informations, restrictions et dispositions légales : RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.  
Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4320.text | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. |             |       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|----------|-------------------|--------------|-----------|
|          | Date de révision  | Modifié      |           |
|          | Remplace la fiche | Ajouté       |           |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

# VIRUSHOT 150 ml

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 15/06/2020 Date de révision: 25/09/2020 Remplace la version de: 27/07/2020 Version: 1.2

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3   |
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |
| Aerosol 1                            | Aérosol, catégorie 1   |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2   |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2   |
| Press. Gas (Liq.)                    | Gaz sous pression : Gaz liquéfié   |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A   |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B   |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                               |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  |
| H280                                 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.   |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.